

Examen général de la question des zones dénucléarisées

par G. Delcoigne*

Devant les dangers potentiels d'un monde où existent plusieurs puissances dotées d'armes nucléaires, certains Etats ont cherché des moyens autres que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de contenir la prolifération. La création de zones dénucléarisées pourrait être l'un de ces moyens, étant donné que ces zones permettraient aux Etats non dotés d'armes nucléaires d'assurer, de par leur initiative et leurs efforts propres, l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires. Ce faisant, ces Etats cherchent en même temps à obtenir des puissances dotées d'armes nucléaires la garantie que celles-ci n'emploieront pas ou ne menaceront pas d'employer d'armes nucléaires contre les Etats membres appartenant à une zone dénucléarisée. Récemment, certains pouvoirs locaux ont été jusqu'à déclarer «zones exemptes d'armes nucléaires» les territoires sous leur juridiction et, bien que ces «déclarations» doivent être considérées comme la manifestation d'aspirations à la paix, elles n'ont aucun effet juridique, la conduite des relations extérieures étant normalement la prérogative du gouvernement central.

Au cours des 25 dernières années, diverses propositions ont été faites concernant plusieurs régions du monde. La plupart d'entre elles exposaient des principes généraux plutôt que des mesures concrètes, mais certains plans et certaines propositions ont été avancés de façon plus officielle, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies. Néanmoins, tous ces projets, à l'exception de celui qui concernait l'Amérique latine, n'ont guère progressé au cours des 25 dernières années. On peut établir une distinction entre les projets qui semblent avoir été abandonnés comme ceux relatifs à l'Europe centrale et aux Balkans, les projets qui font encore l'objet de discussions entre les Etats de la région concernée, par exemple le Pacifique Sud ou les pays nordiques, et les projets auxquels l'Assemblée générale a accordé une attention particulière et qui sont actuellement en cours d'examen, ces derniers projets concernant l'Afrique, l'océan Indien (zone de paix), l'Asie du Sud et le Moyen-Orient.

Plusieurs de ces projets ont été présentés à la suite d'essais nucléaires. Le premier projet concernant l'Afrique a été présenté en 1960, année de l'essai nucléaire dans le Sahara. De la même façon, les essais réalisés par la France dans le Pacifique Sud dans les années 60 ont été à l'origine du projet de création d'une zone dénucléarisée dans la région. «L'explosion nucléaire pacifique» à laquelle l'Inde a procédé en 1974 non seulement a conduit le Pakistan à présenter le premier projet concernant l'Asie du Sud, mais aussi a coïncidé avec

avec la reprise, à l'Assemblée générale, des projets concernant l'Afrique et le Moyen-Orient, dont on n'avait plus parlé depuis plusieurs années.

Europe centrale

En 1956, l'URSS a présenté la première proposition de création d'une zone dénucléarisée en Europe centrale, lors d'une réunion du Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies*. Il s'agissait d'imposer une limite aux principaux types d'armements et aux forces armées et d'interdire la présence de formations militaires dotées d'armes nucléaires et d'armes à hydrogène de tous types dans une région qui devait comprendre les deux Etats allemands et les Etats voisins. Pour le Royaume-Uni, cette proposition ne pouvait être acceptée, parce qu'elle revenait à séparer la question des réductions (militaires) globales et la question du règlement politique. En outre, elle ne mentionnait pas le désarmement nucléaire ni la mise en place de contrôles efficaces.

En 1957, la Pologne déclarait devant l'Assemblée générale des Nations Unies que si les deux Etats allemands interdisaient la production et le stockage d'armes nucléaires sur leurs territoires, elle serait prête à prendre des mesures identiques sur son propre territoire. La Tchécoslovaquie, la République démocratique allemande et l'URSS ont appuyé cette proposition, dite «plan Rapacki». C'est à l'occasion de ces débats que la France a rappelé qu'à la deuxième Conférence de Genève elle avait présenté, avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis, des propositions spécifiques visant à permettre la réunification de l'Allemagne tout en donnant à l'URSS la possibilité de participer à l'élaboration d'un système européen de garanties et de sécurité qui satisfasse toutes les parties.

Pour aplanir les difficultés, une nouvelle version du plan Rapacki fut présentée en 1958, une autre en 1962 et enfin le «plan Gomulka» fut présenté en février 1964. Toutefois, ce plan ne visait pas une réduction des armes nucléaires dans la zone, mais proposait le gel de ces armes aux niveaux existants. Bien que ces propositions aient été mentionnées à l'Assemblée générale en 1978, la question n'a pas été véritablement réexaminée depuis 1964.

* Créée en 1952, la Commission du désarmement de l'ONU a poursuivi ses travaux jusqu'en 1965. Les débats sur le désarmement se sont poursuivis au sein du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (de 1962 à 1968) et de la Conférence du Comité du désarmement (de 1969 à 1978), co-présidés par les Etats-Unis et l'URSS. En 1979, l'Assemblée générale a créé le Comité du désarmement, comprenant 40 membres, pour disposer d'une instance multilatérale de négociation sur le désarmement de taille limitée. Les membres du Comité en assurent la présidence à tour de rôle. Dans le même temps a été créée, en tant qu'organe de délibération, une nouvelle Commission du désarmement ouverte à tous les Etats membres de l'ONU.

* M. Delcoigne est Directeur de la Division de l'information de l'Agence.

Les Balkans

Trois importantes propositions de création d'une zone dénucléarisée dans les Balkans et la région Balkan-Adriatique ont été présentées entre 1957 et 1963. La première proposition, présentée par la Roumanie en 1957, prévoyait l'organisation d'une conférence. La deuxième proposition, faite par l'URSS, visait à interdire les armes et les missiles nucléaires dans la région Balkan-Adriatique. Elle suggérait que l'URSS et d'autres puissances se portent garantes de l'existence de la zone. D'autres pays, comme les Etats-Unis, estimaient que des garanties suffisantes de non-agression existaient déjà dans le cadre de la Charte des Nations Unies. On fit remarquer que la proposition ne prenait pas en compte la production et le stockage des armes nucléaires et que les mesures de vérification n'étaient pas suffisamment fiables à l'époque pour contrôler l'application d'un tel accord.

En 1963, l'URSS présenta une troisième proposition au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Il s'agissait d'interdire les armes nucléaires dans l'ensemble de la région méditerranéenne. L'URSS se serait engagée à ne pas déployer d'armes nucléaires ou de vecteurs de ces armes dans la région, sous réserve que les autres puissances prennent des engagements similaires. En cas de conflit, la région devait être considérée comme une zone d'interdiction d'emploi des armes nucléaires. Pour les Etats-Unis, cette proposition détruisait l'équilibre militaire dans la région et risquait de créer un climat d'insécurité pouvant accroître les tensions et provoquer la situation de danger que la mesure proposée visait à éviter. En 1968, lors de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires, la Bulgarie, la Yougoslavie et la Roumanie ont apporté leur appui à cette proposition.

En 1978, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tenue à New York, la Roumanie a rappelé ses propositions précédentes et a réaffirmé sa volonté de voir se créer une zone exempte d'armes nucléaires, mais jusqu'à présent aucune conférence n'a eu lieu, aucun accord n'a été conclu par les Etats de la région et la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Pacifique Sud

L'idée de créer une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud remonte au début des années 60, époque à laquelle elle était très sérieusement étudiée par le Parti travailliste australien. Toutefois, ce n'est qu'en 1975 que neuf pays ont formulé officiellement leur proposition au niveau international en présentant un projet de résolution à cet effet à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a approuvé la proposition et a suggéré que les pays concernés tiennent des consultations. Les limites géographiques de la zone proposée n'ont jamais été définies clairement et les Etats dotés d'armes nucléaires, à l'exception de la Chine, se sont abstenus sur cette question, n'exprimant que des réserves concernant l'extension éventuelle de la zone à la haute mer et aux détroits internationaux étant donné qu'une telle mesure constituerait une limitation au «droit de libre navigation». Auparavant, en 1973,

l'Ambassadeur d'URSS, M. Malik, avait déclaré qu'il fallait interdire le transit d'armes nucléaires à travers le territoire des Etats membres d'une zone dénucléarisée, mais qu'un accord de création d'une telle zone ne devrait pas inclure la haute mer des océans Atlantique et Pacifique.

Depuis lors, aucun autre projet de résolution n'a été présenté, mais la proposition continue d'être discutée au niveau régional. L'une des raisons pour lesquelles aucun progrès n'a été réalisé a été exposé par Fidji, qui regrettait que les petits pays insulaires du Pacifique n'aient reçu au mieux qu'un appui réservé de la part des principaux pays de la région. D'autres pays ont été déçus par le fait que certains pays, tout en se déclarant favorables à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en général, n'étaient pas disposés à prendre des mesures concrètes pour promouvoir la création d'une telle zone dans le Pacifique.

Pays nordiques

La proposition de créer une zone dénucléarisée en Europe du Nord a été présentée la première fois par la Finlande. En mai 1963, le Président Kekkonen, s'inspirant du plan suédois dit Plan Undén, a suggéré que les pays nordiques créent une telle zone et, en mai 1978, il a proposé que soit élaboré entre les pays nordiques un accord de limitation des armements.

La zone devait comprendre le Danemark, la Suède, la Norvège et la Finlande. La question de l'inclusion de l'Islande n'a jamais été clairement résolue. La Suède a quelques difficultés à accepter cette proposition car elle estime que tout accord dont les superpuissances se porteraient garantes pourrait être interprété comme un droit de regard sur sa politique de sécurité, ce qui pourrait ne pas être compatible avec sa politique de neutralité. Néanmoins, la Suède s'est déclarée prête à participer à des discussions sérieuses pour autant que toutes les parties intéressées en fassent autant, que la mer Baltique soit incluse dans la zone et que les armes nucléaires régionales et tactiques déployées en dehors de la zone, mais dirigées exclusivement sur des objectifs situés à l'intérieur de la zone, soient retirées.

Cependant, le Danemark et la Norvège ont déclaré que pour que de telles discussions soient réalistes, il fallait qu'elles se déroulent dans un contexte européen. Dans une déclaration commune, la République fédérale d'Allemagne et la Norvège ont affirmé que la sécurité des pays nordiques ne pouvait pas être assurée sur la base d'un seul accord et que «ce serait une erreur que de définir des objectifs de désarmement suivant des procédures différentes de celles qui étaient appliquées à Genève».

L'URSS a appuyé l'idée d'une zone dénucléarisée d'étendue limitée et elle est prête à garantir un tel arrangement. Dans une déclaration faite en juin 1981, elle a donné à entendre qu'elle était disposée à discuter des armes nucléaires qu'elle a déployées dans le voisinage de la région nordique. D'autres gouvernements, et en particulier celui des Etats-Unis, estiment que cette proposition a des effets déstabilisants d'un point de vue stratégique et qu'elle ne fait donc que compliquer les négociations sur la limitation des armements.

Néanmoins, tous les pays nordiques sont aujourd'hui exempts *de facto* d'armes nucléaires: la Finlande est neutre et contrainte de ne pas acquérir d'armes nucléaires en vertu à la fois du Traité de paix de Paris conclu en 1947 avec les Alliés et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La Suède est neutre et s'était engagée par une déclaration unilatérale à ne pas acquérir d'armes nucléaires avant même d'avoir signé le TNP. Le Danemark et la Norvège sont parties au TNP et «membres minimums» d'une alliance militaire (c'est-à-dire qu'ils n'acceptent pas la présence de missiles sur leurs territoires).

Afrique

En ce qui concerne le continent africain, les premières initiatives ont été lancées en 1960 et, malgré une décennie d'interruption (1965–1974), les propositions ont été reprises et font encore l'objet de discussions. Entre 1961 et 1981, l'Assemblée générale a adopté 14 résolutions au total sur cette question. Bien que la question soit inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions de l'Assemblée générale depuis 1975, les Etats africains qui ont parrainé toutes les résolutions présentes depuis 1960 n'ont pas encore réussi à déterminer les procédures appropriées pour définir et établir une telle zone.

D'après certains Etats, la prétendue acquisition par l'Afrique du Sud d'une capacité de production d'armes nucléaires a constitué l'obstacle principal. Il convient de noter à cet égard que l'Afrique du Sud n'est pas partie au TNP et que malgré les demandes répétées de soumettre toutes ses installations nucléaires aux inspections de l'AIEA que l'Assemblée générale lui a adressées depuis 1978, elle n'accepte pas les garanties généralisées. Jusqu'à présent, les Etats concernés n'ont pas pris de dispositions pour tenir des consultations en vue d'élaborer un projet de traité, et les dernières années ont été marquées par un changement d'orientation, la question de la dénucléarisation étant passée au second plan à la suite des résolutions de l'Assemblée générale concernant spécifiquement la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, la collaboration de certains Etats avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et les mesures préventives à prendre.

Bien que l'idée de créer une zone dénucléarisée en Afrique ait été favorablement accueillie en général, il ne s'agit pour l'instant que d'une simple proposition et aucun effort n'a été fait récemment pour définir une telle zone en Afrique, où 14 Etats, sans compter l'Afrique du Sud, ne sont pas encore parties au TNP*.

L'océan Indien en tant que zone de paix

Depuis la première proposition présentée par Sri Lanka en 1964, la création d'une zone de paix dans l'océan Indien a été un thème permanent des réunions de l'ONU et des pays non alignés pendant les années 70. De nombreux efforts ont été faits pour atteindre les objectifs fixés par la première résolution de l'Assemblée générale déclarant l'océan Indien zone de paix et jusqu'à présent l'Assemblée générale a adopté 11 résolutions sur la

question. Tout au long des années 70, diverses instances ont été créées pour examiner les questions en jeu. En 1979 s'est tenue la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui a permis d'harmoniser les vues sur de nombreuses questions. Le document final adopté par les participants à la réunion avec quelques réserves mentionne les limites de l'océan Indien en tant que zone de paix, en précisant que la zone devrait couvrir «l'océan Indien proprement dit, ses dépendances naturelles, les îles baignées par ses eaux, les fonds océaniques sous-jacents, les Etats du littoral et de l'arrière-pays ainsi que l'espace aérien situé au-dessus de lui» mais que les limites définitives devaient encore être arrêtées.

Les progrès ont été lents. Les obstacles à l'application de la déclaration sur l'océan Indien sont d'ordre à la fois interne et externe: ils ont trait principalement aux divergences d'opinions quant aux limites de la zone elle-même et à l'équilibre des forces du fait de l'accroissement de la présence militaire dans la région. En outre, de nombreux pays estiment que la création d'une zone de paix irait à l'encontre du droit international actuel relatif à la liberté de navigation sur la haute mer; certains se sont inquiétés à propos des limitations éventuelles au commerce international et au droit de pêche, étant donné que l'océan Indien intéresse non seulement les Etats du littoral, mais aussi l'ensemble des pays de la région.

Asie du Sud

En 1974 le Pakistan a attiré l'attention de l'Assemblée générale sur la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud; depuis lors, l'Assemblée a adopté dix résolutions sur la question. Etant donné qu'il existait dès le départ une divergence d'opinions entre le Pakistan et l'Inde, les deux pays ont présenté en 1974 et en 1975 des résolutions distinctes qui reflétaient leurs positions. Toutefois, depuis 1976 seul le Pakistan a présenté des propositions sur la question.

C'est cette divergence d'opinions qui a été la cause essentielle du manque de progrès. Alors que depuis 1974 le Pakistan cherche chaque année à obtenir l'appui et l'aide de l'Assemblée générale pour la création d'une zone dénucléarisée dans la région, l'Inde affirme que la question ne devrait pas être traitée au sein de l'ONU, mais résolue par les pays de la région après une période de maturation. Les objections de l'Inde se basent aussi sur sa conviction que l'Asie du Sud ne peut pas être considérée isolément étant donné qu'elle constitue une sous-région de la région Asie et Pacifique. En outre, l'Inde affirme que pour que la proposition soit acceptable, elle doit concerner des régions plus étendues tant en Asie que dans l'océan Indien. En fait, en 1978 l'Inde a étendu le domaine d'application en déclarant que l'ensemble du monde devrait être déclaré zone exempte d'armes nucléaires. Le défaut d'accord sur les limites géographiques de la zone semble être le principal obstacle à la création de celle-ci.

Moyen-Orient

L'idée de créer une zone dénucléarisée dans cette région a été avancée à plusieurs reprises par l'Iran avant 1974, année pendant laquelle ce pays a présenté avec

* Algérie, Angola, Djibouti, Guinée, Guinée équatoriale, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

l'Égypte la première proposition officielle à l'Assemblée générale. Depuis lors, la question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui a adopté neuf résolutions sur la question. Entre autres choses, ces résolutions demandent à toutes les parties directement intéressées d'adhérer au TNP et d'accepter de soumettre toutes leur activités nucléaires aux garanties de l'AIEA, dans l'espoir que de telles mesures permettraient une création rapide de la zone.

Il convient de noter que l'adhésion au TNP n'implique pas par elle-même la création d'une zone dénucléarisée, étant donné que les pays parties au TNP peuvent accepter la présence d'armes nucléaires sur leurs territoires pour autant que ces armes ne soient pas sous leur juridiction ou sous leur contrôle. Néanmoins, l'adhésion au TNP est de toute évidence un progrès considérable vers la création éventuelle d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Israël s'est toujours abstenu lors du vote des résolutions, affirmant que la meilleure façon de progresser était d'organiser des consultations directes entre les Etats de la région en vue de la tenue d'une conférence régionale. En 1980, Israël a présenté un projet de résolution dans ce sens qui prévoyait la négociation d'un traité multilatéral. Ce projet a été retiré par la suite face à l'opposition générale des pays arabes.

Tout en contribuant à la multiplication des demandes de création d'une zone dénucléarisée dans la région, le fait qu'Israël fabriquerait des armes nucléaires est aussi le principal obstacle à la création de cette zone. La situation s'est aggravée en 1981 du fait de l'attaque militaire israélienne contre les installations nucléaires de l'Irak, les Etats de la région estimant que cette attaque compromet les perspectives de création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient.

Une solution de remplacement à la zone exempte d'armes nucléaires pourrait être la création d'une zone exempte d'explosions nucléaires. Pour cela, il faudrait qu'un pays déclare qu'il ne sera pas le premier à utiliser des armes nucléaires dans la région. Les autres pays intéressés, y compris les Etats dotés d'armes nucléaires, pourraient alors prendre des engagements similaires.

Régions inhabitées

Des traités créant des zones dénucléarisées ont été conclus pour l'Antarctique en 1959, l'espace extra-atmosphérique en 1967 et le fond des mers en 1971. Le fait que ces régions sont inhabitées a clairement contribué à la facilité avec laquelle les traités ont été conclus.

Il y a 23 ans, un traité international a réservé «à jamais» le continent Antarctique à la recherche scientifique et à d'autres fins pacifiques et l'a déclaré exempt de différends internationaux. Le traité suspend les revendications de territoires pendant 30 ans, autorise le libre accès à toutes les parties du continent et interdit les manœuvres militaires et les explosions nucléaires sur l'ensemble des terres et des banquises au sud du soixantième parallèle sud.

A partir de 1991, le traité pourra être réexaminé à la demande de l'une quelconque des parties contractantes.

Des tensions concernant l'avenir du continent commencent à apparaître. Les abondantes ressources de l'Antarctique, qui n'étaient pas connues au moment où le traité a été négocié en 1959, se prêteront peut-être bientôt à l'exploitation commerciale de nouvelles ressources alimentaires et énergétiques. De nombreux pays procèdent à l'heure actuelle à des investissements considérables pour établir leur présence. Le traité ne mentionne pas le contrôle des ressources marines et minérales. Des divergences apparaissent entre les membres du «club» de l'Antarctique qui ont des prétentions territoriales et ceux qui n'en ont pas. Les Etats-Unis sont favorables à la liberté d'accès pour tous les pays, assortie de garanties strictes concernant l'environnement, alors que les pays qui ont des prétentions territoriales demandent instamment que soit instauré un contrôle complet des opérations d'extraction dans les territoires qu'ils revendiquent. Les pays du tiers monde essaieront peut-être de faire déclarer les ressources de l'Antarctique «patrimoine commun de l'humanité», suivant le principe élaboré lors des débats prolongés de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Pour la première fois le Traité relatif à l'Antarctique a établi un système de contrôle basé sur des mesures nationales de vérification: chaque partie a le droit de procéder à des inspections confiées à des observateurs choisis parmi ses ressortissants. Les observateurs peuvent accéder librement à tout moment à toute zone ou installation et à tout navire ou aéronef aux points de déchargement ou de chargement de cargaisons ou de personnel sur le continent. Les parties doivent s'adresser des notifications préalables concernant toutes les expéditions à destination de l'Antarctique, toutes les stations situées dans l'Antarctique occupées par leurs ressortissants et le personnel ou le matériel militaire qu'il est prévu d'envoyer dans l'Antarctique. Il est prévu que les parties s'adressent des rapports afin d'échanger des renseignements, de présenter des recommandations sur les mesures à prendre pour renforcer les principes et les objectifs du traité et de faciliter l'exercice du droit d'inspection.

Traité de Tlatelolco

L'Amérique latine est à l'heure actuelle la seule région habitée (environ 360 millions d'habitants) dans laquelle une zone dénucléarisée a été créée par un traité. Le Traité de Tlatelolco, signé en 1967, s'applique à l'ensemble de l'Amérique latine et à une partie substantielle des eaux internationales adjacentes. Ce traité a institutionnalisé les engagements pris par les parties et établi un système de contrôle international confié à un organe permanent de surveillance, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), ainsi qu'un système d'inspection dont l'objet est de traiter les cas de violation prétendue du traité et de proposer des mesures en cas de violation. Ce système prévoit la pleine application des garanties de l'AIEA.

Le Traité est assorti de deux protocoles. En vertu du Protocole I, les Etats extérieurs à la région qui ont, *de jure* ou *de facto*, des responsabilités internationales sur des territoires de la zone prennent en ce qui concerne ces territoires les mêmes engagements que les Etats

parties au Traité. En vertu du Protocole II, les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent à respecter le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'Amérique latine. Le Traité a des caractéristiques bien particulières en ce sens qu'il est permanent et doit rester en vigueur indéfiniment. L'objectif visé est que tous les Etats de la région adhèrent au Traité; bien que tous ne l'aient pas fait, le Traité est entré en vigueur. L'ambition des Etats latino-américains était sans doute suffisamment modérée: ils se sont contentés de créer une zone ayant la plus grande étendue géographique possible.

Les Etats parties au Traité doivent présenter à l'AIEA et à l'OPANAL des rapports semestriels sur leurs activités dans lesquels ils déclarent qu'aucune activité interdite par le Traité n'a été entreprise sur leurs territoires. Ils doivent aussi communiquer à l'OPANAL tous les renseignements qui peuvent être transmis à l'AIEA concernant le Traité, ainsi que les rapports ou les renseignements intéressant l'Organisation des Etats américains. L'AIEA et le Conseil de l'OPANAL ont tous deux le droit de procéder à des inspections spéciales.

Aujourd'hui, 15 ans après sa signature, le Traité est en vigueur pour 22 Etats; trois autres l'ont signé (Argentine, Brésil et Chili). Bien que le Brésil et le Chili l'aient ratifié, le Traité n'est pas entré en vigueur pour eux. Cuba, la Dominique, la Grenade, la Guyane, Saint-Lucie et Saint-Vincent restent en dehors du système.

Rôle de l'ONU

Il est intéressant d'examiner le rôle joué par l'ONU pour favoriser la création de zones dénucléarisées. Le Secrétaire général s'est vu attribuer un très grand nombre de tâches: il doit présenter des rapports sur les activités et les progrès réalisés, assurer la plus grande diffusion possible de ces rapports et les transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies et à d'autres instances. Il a transmis des résolutions, procédé à des enquêtes, convoqué des réunions aux fins de consultations et prêté toute l'assistance nécessaire pour la création de zones dénucléarisées, en particulier en ce qui concerne l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie du Sud et l'Océan Indien. Différentes demandes ont été présentées au Conseil de sécurité. Des Etats ont demandé au Conseil de prendre des mesures coercitives en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

L'Assemblée générale elle-même a joué un rôle en adoptant une proposition finlandaise visant à établir un groupe spécial d'experts gouvernementaux pour l'étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects. L'étude a permis de préciser des notions clés telles que l'étendue géographique, les structures institutionnelles et les obligations qui seraient celles des Etats dotés d'armes nucléaires. Le groupe d'experts était composé de représentants de 21 pays, mais ouvert à tous les Etats membres de l'ONU sous réserve de notification préalable. Les résultats de l'étude ont été transmis à la Conférence du Comité de désarmement (CCD) en août 1975 et à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a adopté une résolution définissant à la fois la notion de zone dénucléarisée et les principales obligations des Etats dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de la zone et des

Etats en faisant partie. Le rapport de 1976 faisant état des vues des Etats membres sur l'étude a été adopté par l'Assemblée générale; cependant, la question n'a plus été examinée par l'Assemblée depuis lors. L'étude a néanmoins été utile, non seulement parce que c'était la première de ce type, mais aussi parce que ses auteurs ont essayé de formuler un ensemble de principes devant servir de directives pour la création de zones dénucléarisées.

L'accord général s'est fait sur les obligations à assumer par les Etats, collectivement et individuellement, sur les arrangements permettant de garantir que la zone restera exempte d'armes nucléaires de tous types, et sur le fait que la création devrait être proposée par les Etats de la région et la participation à la zone être volontaire, que la participation de tous les Etats jouant un rôle important sur le plan militaire et, de préférence, de tous les Etats de la région de la zone dénucléarisée renforcerait l'efficacité de la zone, que les arrangements relatifs à la zone devraient prévoir un système efficace de vérification pour assurer que les pays respectent pleinement les engagements qu'ils ont pris, que le développement économique, scientifique et technique des Etats membres de la zone devrait être favorisé grâce à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et que le traité instituant la zone devrait être de durée illimitée. En ce qui concerne les points sur lesquels le consensus n'a pu être obtenu, les opinions individuelles des Etats figurent dans l'étude. Les Etats-Unis et l'URSS ont tous deux souligné que leurs positions en ce qui concerne ces points seraient arrêtées cas par cas, compte tenu de la position adoptée par d'autres Etats sur ces points.

Au cours des 25 dernières années, on n'a progressé que lentement vers des résultats tangibles. L'Assemblée générale a adopté un grand nombre de résolutions approuvant et encourageant les projets proposés, mais de toutes les initiatives, une seule a abouti à la conclusion d'un traité s'appliquant à une région habitée, le Traité de Tlatelolco.

L'initiative latino-américaine a abouti parce qu'il s'agissait d'un effort conjoint entrepris par des pays intéressés ayant une volonté commune, parce qu'elle ne visait aucun pays donné et qu'elle ne modifiait aucun accord de sécurité en vigueur, et parce qu'elle était considérée par les Etats concernés comme étant dans leur intérêt commun tout en renforçant leur sécurité. Le Traité a aussi permis aux pays signataires d'obtenir des garanties de sécurité passives des Etats dotés d'armes nucléaires, qui se sont engagés à ne pas employer ou menacer d'employer d'armes nucléaires contre les parties au Traité.

Certains éléments qui se retrouvent à la fois dans le Traité de Tlatelolco et dans le Traité relatif à l'Antarctique méritent une mention particulière. Le premier est l'acceptation par des Etats souverains de procédures de vérification sur place, que les vérifications soient confiées, comme dans le cas du Traité de Tlatelolco, à des observateurs internationaux (en l'occurrence ceux de l'AIEA) ou qu'elles soient confiées, comme dans le cas du Traité relatif à l'Antarctique, à des observateurs nationaux. Le second élément a trait à la durée. Le Traité de Tlatelolco est de durée illimitée et le Traité relatif à l'Antarctique peut être réexaminé

après 30 ans (1991) à la demande de l'une des parties. Dans le cas du Traité sur la non-prolifération (TNP), il faut encore que les parties décident après une période de 25 ans (1995) si la durée du Traité sera prolongée indéfiniment ou par périodes.

Un autre élément positif a été la réalisation en 1975 de l'étude de l'ONU sur les zones dénucléarisées qui a souligné l'importance des garanties en matière de sécurité, en particulier des garanties actives qui donneraient aux Etats non dotés d'armes nucléaires l'assurance que des mesures appropriées seraient prises au cas où un Etat de la zone serait attaqué. Cette question a souvent été débattue depuis la résolution 255 du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a demandé que les Etats non dotés d'armes nucléaires reçoivent une assistance en cas d'agression ou de menace d'agression nucléaire. Cette résolution a été adoptée immédiatement après que l'Assemblée générale eut recommandé aux Etats membres d'adhérer au TNP.

Certaines questions importantes restent en suspens. Quelle est la définition exacte d'une arme nucléaire? Un «dispositif explosif nucléaire pacifique» doit-il être assimilé à une arme nucléaire, ainsi que le suggère le TNP? Les sous-marins et autres navires nucléaires doivent-ils être considérés comme des armes? Alors qu'il reste encore à préciser certaines notions clés, même dans le cas où des définitions ont été adoptées pour des questions connexes, certains Etats ont vigoureusement tenu à souligner leur propre droit d'interprétation.

Le manque de progrès dans d'autres régions peut être attribué d'une part à l'absence de consultations au niveau régional et d'autre part à l'incapacité chronique des pays

en cause d'entamer un dialogue, c'est-à-dire que la volonté politique semble faire défaut. En dernière analyse, la réussite de ces efforts dépend du renforcement de la stabilité régionale et mondiale et de la réduction du nombre des raisons pour lesquelles des pays cherchent à se doter d'explosifs nucléaires.

Lectures complémentaires

Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects Rapport spécial de la Conférence du Comité du désarmement, Publication des Nations Unies (Numéro de vente: F.76.I.7), ONU, New York (1976).

Etude de tous les aspects du désarmement régional Série d'études 3, Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général, ONU, New York (1981).

International treaties relating to nuclear control and disarmament Legal Series N° 9, Agence internationale de l'énergie atomique, Vienne (1975).

Les Nations Unies et le désarmement 1945-1970 et 1970-1975 Publications des Nations Unies (Numéros de vente: F.70.IX.1 et F.76.IX.1), ONU, New York.

Nations Unies, Annuaire du désarmement volumes 1 à 5 (1976-1980), Publications des Nations Unies (Numéros de vente: F.77.IX.2; F.78.IX.4; F.79.IX.3; F.80.IX.7; F.81.IX.4), ONU, New York.

World armaments and disarmament - SIPRI Yearbooks 1968 to 1981 Institut international de recherches sur la paix de Stockholm, Taylor and Francis Ltd Londres.

Documents on disarmament Département d'Etat des Etats-Unis, Washington D.C.

Une liste détaillée des documents de référence utilisés par M. Delcoigne peut être obtenue sur demande adressée à la Division de l'information de l'AIEA.

Prochaines conférences de l'AIEA

Date	Sujet	Lieu
1982		
1 ^{er} -8 septembre	Neuvième Conférence internationale sur la physique des plasmas et la recherche concernant la fusion nucléaire contrôlée	Baltimore Maryland (Etats-Unis)
13-17 septembre	Conférence internationale sur l'expérience acquise dans le domaine nucléoénergétique	Vienne (Autriche)
11-15 octobre	Colloque international sur la commande et l'instrumentation des centrales nucléaires	Munich (Rép. féd. d'Allemagne)
8-12 novembre	Colloque international sur les progrès récents en matière de garanties appliquées aux matières nucléaires	Vienne (Autriche)
22-26 novembre	Colloque international sur la chimie de l'eau et les problèmes liés à la corrosion des systèmes et des composants des réacteurs nucléaires	Vienne (Autriche)

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'AIEA ou à l'organisme compétent dans chaque Etat Membre: autorité chargée des questions nucléaires ou ministère des affaires étrangères.